

**ARRETE CADRE DELIMITANT LES ZONES HYDROGRAPHIQUES
HOMOGENES SUR LE DEPARTEMENT DE L'OISE
DEFINISSANT LES SEUILS EN CAS DE SECHERESSE
ET LA NATURE DES MESURES COORDONNEES DE GESTION DE L'EAU**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R.211-66 à 70 et R.216-9 ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LEFRANC, Préfet de l'Oise ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois-Picardie ;
- Vu** l'arrêté N°2015103-0014 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 13 avril 2015 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- Vu** l'arrêté cadre du 6 juillet 2016 délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau ;
- Vu** l'arrêté du préfet de l'Oise du 25 mai 2018 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux du bassin de l'Aronde ;
- Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde du 4 octobre 2013 ayant approuvé le Volume Maximum Prélevable Objectif pour l'ensemble des usages de la ressource en eau sur la ZRE de l'Aronde ;

Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les bassins se situant sur plusieurs départements,

Considérant les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques,

Considérant la nécessité d'une cohérence de la gestion de crise pour les principaux bassins ou groupements de bassins du département de l'Oise,

Considérant la nécessité de préserver en priorité l'alimentation en eau potable des populations et de trouver un équilibre entre la préservation du milieu naturel et le maintien de certaines activités économiques liées à l'eau,

Considérant la nécessité de définir les outils méthodologiques permettant de prescrire des mesures de restriction progressives, adaptées à la situation hydrologique, et cohérentes par bassin versant,

Considérant les échanges du groupe de travail technique du comité de gestion et de suivi de la ressource en eau le 29 mai 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Objet de l'arrêté

Cet arrêté définit les mesures de gestion du système hydrographique du département de l'Oise pour limiter les effets de la sécheresse.

Il comprend :

- . la mise en place d'un comité de suivi et de gestion de la ressource en eau dans le département de l'Oise
- . la définition de 14 bassins versants homogènes avec les indicateurs retenus pour le suivi de l'évolution de la ressource.
- . la définition des seuils de surveillance.
- . la désignation des organismes chargés d'assurer le suivi des indicateurs, ainsi que du linéaire d'assec sur les cours d'eau.
- . la définition des mesures de restriction.

Ces mesures concernent la gestion de l'eau, en particulier les prélèvements et rejets effectués dans les rivières et dans leur nappe d'accompagnement.

ARTICLE 2 – Comité départemental de suivi et de gestion de la ressource en eau

Il est mis en place un comité départemental de suivi et de gestion de la ressource en eau dans le département de l'Oise.

Il est composé des représentants :

Des services de l'Etat associés à la Délégation Interservices de l'Eau et de la Nature :

- Direction des Sécurités (DDS)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Des Etablissements publics :

- Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Centre Départemental de Météo France
- Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)
- Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP)

Des Usagers : - Conseil Départemental de l'Oise

- Union des Maires de l'Oise
- Chambres consulaires :
 - Chambre d'Agriculture
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Organisme Unique de Gestion Collective sur la ZRE Aronde (Chambre d'Agriculture de l'Oise)
- Structures porteuses de SAGE et commissions locales de l'eau :
 - L'AMEVA pour les SAGE « Haute-Somme » et « Somme aval et cours d'eau côtiers ».
 - L'EPTB de la Bresle pour le SAGE « Vallée de la Bresle »
 - Le SAGEBA pour le SAGE Automne
 - Le SMOA pour le SAGE « Oise-Aronde »
 - Le SISN pour le SAGE de la Nonette
 - Le SMBVB pour le SAGE de la Brèche
- Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
- Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
- Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
- Sociétés fermières :
 - Lyonnaise des Eaux - Suez
 - VEOLIA EAU
 - SAUR
 - Nantaise des Eaux

Il est réuni sur l'initiative du préfet, sous la responsabilité du Directeur départemental des Territoires, délégué inter-services de l'Eau et de la Nature.

Il se réunit au moins une fois par an ou en cas de franchissement d'un seuil de crise.

Les EPCI compétents en matière de gestion des milieux aquatiques seront conviés ou sollicités au même titre que les membres permanents du comité de gestion de la ressource en eau, lorsque les cours d'eau correspondant à leur périmètre sont susceptibles d'être concernés par un franchissement du seuil de crise.

ARTICLE 3 – Bassins versants et mesures coordonnées

La situation hydrologique rend nécessaire la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des rivières et des nappes sur les bassins et groupements de bassins versants suivants, avec pour chacun au moins un indicateur du suivi de l'évolution de la ressource :

Vallées de l'Oise et de l'Aisne

Station limnimétrique de Creil

Bresle

Station limnimétrique de Pont-et-Marais
(76)
Piézomètre de Criquiers (76)

Thérain	Station limnimétrique de Beauvais
Nonette, Thève	Piézomètre de Fresnoy-le-Luat
Automne	Station limnimétrique de Saintines Station limnimétrique de Glaignes
Divette, Verse	Station limnimétrique de Passel
Avre, Haute Somme, Noye, Trois Doms	Station limnimétrique de Moreuil (80) Piézomètre de Hangest en Santerre (80)
Celle et Evoissons	Station limnimétrique de Plachy (80) Piézomètre de Equennes Eramecourt (80)
Matz	Piézomètre de Cuvilly
Aronde	Station limnimétrique de Clairoix Piézomètre d'Estrées-Saint-Denis
Brèche	Station limnimétrique de Nogent sur Oise Piézomètre de Catillon-Fumechon
Epte, Troësne, Viosne	Station limnimétrique de Fourges (27) Piézomètre de Farceaux (27)
Esches	Station limnimétrique de Bornel
Ourcq	Station limnimétrique de Chouy (02)

Une carte de ces bassins de référence figure en annexe 2.

Le présent arrêté concerne la gestion de l'eau, notamment les prélèvements et les rejets effectués dans ces rivières et dans leurs nappes d'accompagnement.

Les limitations d'usage s'appliquent à tous, particuliers, entreprises, services publics, collectivités. Elles concernent les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements.

La liste de communes qui figure en annexe 4 du présent arrêté indique pour chaque commune du département le bassin versant auquel elle appartient.

Les limitations d'usage se font en cohérence avec les départements limitrophes pour les bassins versants interdépartementaux, notamment avec :

* le département de la Somme pour les bassins versants suivants :

– pour les bassins de l'Avre, la Haute Somme, la Noye, les Trois Doms, la Celle et l'Evoissons : le Préfet de la Somme est responsable de la cohérence des arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance ou d'alerte ou de crise affectant ces bassins versants.

* les départements de la Somme et de la Seine-Maritime pour les bassins versants suivants :

– pour le bassin de la Bresle : Les départements de l'Oise et de la Somme combinent le suivi du débit de la Bresle à Ponts-et-Marais (76) avec le piézomètre de Criquiers (76).

– pour le bassin de l'Epte, Troësne, Viosne : Les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise combinent le suivi de la station de Fourges (27) et du piézomètre de Farceaux (27).

* le département de l'Aisne pour les bassins versants suivants :

– pour le bassin de l'Automne, le Préfet de l'Oise est responsable de la cohérence des arrêtés en cas de survenance d'une situation de vigilance ou d'alerte ou de crise affectant ce bassin versant.

– pour le bassin de l’Ourcq, le Préfet de l’Aisne est responsable de la cohérence des arrêtés en cas de survenance d’une situation de vigilance ou d’alerte ou de crise affectant ce bassin versant.

ARTICLE 4

4.1 Seuils

Quatre seuils de surveillance sont définis :

- Seuil de vigilance

Dès qu’il est atteint, les services chargés de la police et de la gestion de l’eau sont mis en alerte. Cela concerne la DDT, l’ARS, l’AFB, la DREAL et la DRIEE.

Des actions d’information des usagers de l’eau sont alors lancées et, selon la situation, des démarches volontaristes sont conseillées par les organismes socioprofessionnels.

- Seuil d’alerte

Les mesures définies pour la gestion des pénuries sont mises en œuvre pour maintenir un bon état écologique des milieux aquatiques.

- Seuil d’alerte renforcée

Les mesures de gestion de la ressource en eau en situation de pénurie sont renforcées pour maintenir un bon état des milieux aquatiques et pour garantir l’alimentation en eau potable des populations et des animaux.

- Seuil de crise

Selon les niveaux atteints dans les nappes ou selon le débit de la rivière ou les linéaires d’assez constatés, des mesures d’interdiction totale d’utilisation d’eau peuvent être prises à l’encontre de certains usagers.

Seuls l’alimentation en eau potable et le respect de la vie biologique sont assurés.

Pour chaque secteur, le franchissement à la baisse d’au moins un des seuils (de débit ou piézométrique) déclenche le passage au niveau de vigilance ou restriction correspondant.

4.2 Valeurs des seuils

4.2.1 Dans les communes du bassin Artois-Picardie, les seuils de débit sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : VCN3 mensuel de période de retour 5 ans sec;
- seuil d’alerte : VCN3 mensuel de période de retour 10 ans sec;
- seuil d’alerte renforcée : VCN3 mensuel de période de retour 20 ans sec ;
- seuil de crise : débit de crise mentionné dans le SDAGE (carte 16 du SDAGE AP) – Moreuil (0,606) et Plachy (1,651)

Le VCN3 mensuel est le débit moyen minimum observé sur trois jours consécutifs au cours d’un mois.

Le module du cours d’eau est son débit moyen inter-annuel.

Le QMNA5 est le débit mensuel minimal de période de retour 5 ans.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 5 ans sec
- seuil d’alerte : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec
- seuil d’alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec

- seuil de crise : pas de niveau mensuel de période de retour mais niveau observé lors d'une sécheresse historique choisie en raison de sa sévérité

4.2.2 Dans les communes du bassin Seine-Normandie, les seuils de débit sont définis comme suit

Les valeurs de ces seuils ont été définies par l'arrêté cadre de bassin Seine-Normandie pour certains cours d'eau. Pour le département de l'Oise, il s'agit de l'Oise (station de Creil). Les valeurs de seuils de l'annexe 1 sont donc celles fixées dans l'arrêté cadre de bassin à son article 7.

Pour les autres secteurs cités en article 3, les valeurs de ces seuils ont été définies selon la méthodologie de détermination des seuils fixée par l'arrêté cadre de bassin Seine-Normandie dans son annexe 2.

Elles figurent en annexe 1 du présent arrêté.

- Le seuil de vigilance correspond au VCN3 annuel de période de retour 2 ans sec.
- Le seuil d'alerte correspond au VCN3 annuel de période de retour 5 ans sec.
- Le seuil d'alerte renforcée correspond au VCN3 annuel de période de retour 10 ans sec.
- Le seuil de crise correspond au VCN3 annuel de période de retour 20 ans sec

Le VCN3 annuel est le débit moyen minimum, observé sur trois jours consécutifs au cours d'une année.

Les seuils piézométriques sont définis comme suit :

- seuil de vigilance : niveau mensuel de période de retour 2 ans sec ;
- seuil d'alerte : niveau mensuel de période de retour 5 ans sec ;
- seuil d'alerte renforcée : niveau mensuel de période de retour 10 ans sec ;
- seuil de crise : niveau mensuel de période de retour 20 ans sec.

ARTICLE 5 – Relevés des indicateurs

Le suivi des indicateurs sera assuré par la DREAL Hauts-de-France et le BRGM, qui transmettront les résultats des relevés à la DDT chaque quinzaine.

En complément des indicateurs de référence cités à l'article 3, des observations de terrain sont réalisées au titre du réseau ONDE. L'Observatoire National des Etiages (ONDE) est constitué des stations présentées sur le tableau en annexe 4. Il est activé dès le franchissement à la baisse du seuil de vigilance. Il permet de faire le constat d'un dysfonctionnement des milieux aquatiques. Ce constat est relayé dans le bulletin de suivi hydrologique (cf. article 8).

L'Agence Française pour la Biodiversité, responsable de ce suivi, effectue le bilan de la situation des stations, qu'il transmet au préfet de l'Oise (DISEN). Le bilan est complété par une expertise relative au fonctionnement écologique des cours d'eau sensibles aux assecs et soumis à des prélèvements durant les périodes d'étiage sévères, ainsi que par les linéaires d'assec. Ces observations permettent d'alerter le comité de l'impact que subissent les cours d'eau. Elles sont également incluses dans le bulletin hydrologique prévu à l'article 8 du présent arrêté.

Le réseau ONDE fournit des données indicatives sur l'état biologique des cours d'eau, permettant de le considérer comme un outil d'aide à la décision. Sous l'appréciation des services de la DISEN, une réunion du comité de suivi et de gestion de la ressource en eau pourra être motivée en cas de nécessité d'anticipation des restrictions sur la base de l'expertise issue des constats du réseau ONDE.

ARTICLE 6 – Prises et levées des mesures

- Constat de passage au-dessous d'un seuil :

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau seront prises par arrêté préfectoral de manière progressive à chaque franchissement de seuil à la baisse. Les mesures de

gestion sont déclenchées au regard du franchissement de l'un seulement des seuils de référence sécheresse pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines, lorsque plusieurs stations de référence sont présentes sur le même bassin versant.

En fonction de l'évolution de la situation, des mesures plus restrictives pourront être mises en œuvre par bassin versant ou groupement de bassins versants.

Ces mesures pourront concerner tous les usages domestiques, industriels, agricoles, de loisirs ou autres.

Les mesures susceptibles d'être prises figurent en annexe 5 du présent arrêté.

Ces mesures sont prescrites de façon uniforme sur chacun des bassins versants définis en article 3.

Des mesures complémentaires, destinées à répondre à une situation de crise localisée, peuvent être prescrites à tout moment afin de protéger l'alimentation en eau potable des populations et les écosystèmes aquatiques.

En cas de panne ou de dysfonctionnement des stations de référence sur un bassin, la DDT et la DREAL se coordonnent en vue de réaliser des mesures hydrométriques. Ces mesures permettent de statuer sur les mesures de restriction à prendre.

En cas de dysfonctionnement de la station de Creil, les débits à la station de Creil sont estimés sur la base de la station limnimétrique de Sempigny (02) et de Soissons (02).

- Constat de passage au-dessus d'un seuil :

Les mesures auront un caractère temporaire et seront levées lorsque les seuils concernés seront durablement dépassés à la hausse, pendant une période d'au moins un mois. Les mesures de gestion ne sont levées qu'au regard de l'ensemble des seuils concernant les stations de référence présentes sur un même bassin versant.

ARTICLE 7 – Cas de la Zone de répartition des eaux de l'Aronde

Le bassin versant de l'Aronde est placé en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral du 4 novembre 2009. Les prélèvements y sont limités par un volume maximum prélevable objectif (VMPO) annuel par usage. Les restrictions horaires appliquées aux autres bassins sont cohérentes avec ce volume maximum prélevable objectif et seront appliquées également sur ce bassin.

En cas de panne ou de dysfonctionnement des stations de référence sur un bassin, le SMOA, structure porteuse du SAGE Oise-Aronde et la DREAL se coordonnent en vue de réaliser des mesures hydrométriques, pour assurer le suivi du bassin de l'Aronde.

Dès le franchissement du seuil d'alerte sur le bassin de l'Aronde, la fréquence de suivi du réseau ONDE (station de Montiers) devient hebdomadaire.

ARTICLE 8 – Communication

Les arrêtés pris en application de l'article 4 feront l'objet d'une mise à disposition sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>) et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Un bulletin de situation hydrologique du département de l'Oise est mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Oise tous les quinze jours dès le franchissement d'un seuil de vigilance dans le département.

Dès la publication de ce bulletin, il est demandé à toutes les structures rassemblant des usagers et aux collectivités de relayer les mesures prises sur leur page internet ou tout autre moyen de communication (journal communal, etc.).

Un communiqué de presse est établi à chaque prise d'arrêté.

Dès le franchissement d'un seuil, en plus des communes, une information par mail est réalisée aux établissements publics de coopération intercommunale, aux structures intercommunales d'eau et

d'assainissement, et aux structures compétentes en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

ARTICLE 9 – Abrogation

L'arrêté cadre du 6 juillet 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 10 – Voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et disponible sur le site Internet de l'État et affiché dans les mairies du département.

Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département de l'Oise.

ARTICLE 12 - Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, les sous-préfets de l'arrondissement de Clermont, de Compiègne et de Senlis, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, les maires du département de l'Oise, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés d'assurer, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

- à la Direction de l'eau et de la biodiversité ;
- au Préfet de la région Île-de-France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie ;
- au Préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie ;
- au Directeur régional du B.R.G.M.

Fait à Beauvais, le **12 JUIL. 2018**


Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

Marianne-Frédérique PUSSIAU

Sur le bassin Artois-Picardie : Bassin versant de la Somme

Rivière	Station de référence	Mois	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Avre	Moreuil (80)	Janvier	1,60	1,40	1,20	0,606
		Février	1,70	1,50	1,30	0,606
		Mars	1,70	1,50	1,30	0,606
		Avril	1,70	1,40	1,20	0,606
		Mai	1,50	1,20	1,10	0,606
		Juin	1,70	1,20	1,00	0,606
		Juillet	1,00	0,82	0,70	0,606
		Août	0,91	0,75	0,63	0,606
		Septembre	1,00	0,85	0,74	0,606
		Octobre	1,10	0,97	0,85	0,606
		Novembre	1,30	1,10	0,97	0,606
		Décembre	1,50	1,30	1,10	0,606
Selle	Plachy (80)	Janvier	2,90	2,60	2,40	1,651
		Février	3,00	2,60	2,40	1,651
		Mars	3,10	2,70	2,50	1,651
		Avril	3,10	2,80	2,50	1,651
		Mai	3,20	2,90	2,70	1,651
		Juin	3,70	3,20	2,90	1,651
		Juillet	3,00	2,80	2,60	1,651
		Août	2,90	2,70	2,50	1,651
		Septembre	2,90	2,70	2,50	1,651
		Octobre	2,90	2,70	2,50	1,651
		Novembre	2,90	2,70	2,50	1,651
		Décembre	3,00	2,80	2,60	1,651

Sur le bassin Seine-Normandie :

Bassin	Rivière	Station de référence	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
Oise	Divette	Passel (60)	0,13	0,1	0,09	0,078
	Aronde	Clairoix (60)	0,65	0,41	0,33	0,27
	Sainte-Marie	Glaignes (60)	0,47	0,37	0,32	0,29
	Automne	Saintines (60)	1,30	1,00	0,94	0,86
	Brèche	Nogent sur Oise (60)	1,30	1,10	0,97	0,89
	Oise	Creil (60)	32,00	24,00	20,00	18,00
	Thérain	Beauvais (60)	3,40	2,70	2,40	2,20
	Esches	Bornel (60)	0,46	0,36	0,32	0,3
	Ourcq	Chouy (02)	0,79	0,65	0,59	0,54
Epte	Epte	Fourges (27)	5,4	4	3,5	3,1
Bresle	Bresle	Ponts-et-Marais (76)	5,4	4,7	4,4	4

Annexe 2 : Seuils de référence pour le suivi piézométrique de hauteur de nappe

Piézomètre à Criquiers (76) - Bresle

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	183,69	182,92	182,59	182,37
Février	183,81	183,19	182,82	182,6
Mars	184,25	183,63	183,13	182,9
Avril	184,77	183,95	183,51	183,19
Mai	184,89	183,98	183,49	183,2
Juin	184,58	183,8	183,38	183,05
Juillet	184,24	183,59	183,18	182,88
Août	183,88	183,4	183,02	182,72
Septembre	183,62	183,16	182,85	182,56
Octobre	183,36	182,93	182,64	182,4
Novembre	183,43	182,75	182,45	182,23
Décembre	183,62	182,7	182,37	182,15

Piézomètre à Farceaux (27) - Epte

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	98,45	97,29	96,74	96,58
Février	98,92	97,53	96,8	96,56
Mars	99,57	97,94	96,98	96,59
Avril	100,18	98,36	97,21	96,72
Mai	100,57	98,61	97,27	96,66
Juin	100,56	98,59	97,21	96,57
Juillet	100,39	98,48	97,13	96,51
Août	100,04	98,21	96,94	96,34
Septembre	99,62	97,91	96,73	96,18
Octobre	99,19	97,6	96,52	96,02
Novembre	98,7	97,29	96,4	96,02
Décembre	98,43	97,22	96,56	96,32

Piézomètre à Cuvilly (60) - Matz

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	54,04	52,46	51,83	51,54
Février	54,66	52,74	52,31	51,94
Mars	54,53	53,11	52,38	51,83
Avril	55,29	53,45	52,33	52,21
Mai	54,74	53,04	52,19	51,81
Juin	55,04	53,40	52,63	51,96
Juillet	53,80	52,79	51,92	51,48
Août	54,04	52,56	51,64	51,29
Septembre	53,60	52,32	51,23	51,19
Octobre	53,30	52,03	51,44	51,09
Novembre	53,35	52,48	51,74	51,07
Décembre	53,64	52,48	51,55	51,26

Piézomètre à Hanguet-en-Santerre (80) - Avre

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	70,78	69,43	69,34	69,19
Février	71,31	69,96	69,51	69,06
Mars	71,53	70,11	69,62	69,2
Avril	71,25	70,27	69,78	69,31
Mai	71,44	70,71	70,17	69,31
Juin	71,71	70,81	69,56	69,31
Juillet	71,41	69,93	69,75	68,63
Août	70,77	69,42	69,29	68,06
Septembre	71,27	69,91	69,56	68,49
Octobre	70,7	69,38	68,82	68,71
Novembre	70,69	69,37	68,86	68,82
Décembre	70,93	69,93	69	68,83

Piézomètre à Fresnoy-le-Luat (60) - Nonette

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	80,91	80,17	79,97	79,92
Février	81,07	80,25	80,12	79,94
Mars	81,05	80,24	80,17	79,92
Avril	81,11	80,33	80,26	79,90
Mai	81,06	80,33	80,23	79,90
Juin	81,37	80,48	80,28	79,89
Juillet	80,87	80,47	80,24	79,88
Août	81,01	80,40	80,01	79,85
Septembre	81,18	80,24	80,04	79,83
Octobre	80,88	80,27	80,09	79,81
Novembre	81,06	80,39	80,05	79,79
Décembre	80,97	80,33	80,01	79,78

Piézomètre à Catillon-Fumechon (60) - Brèche

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	105,93	104,73	104,21	103,81
Février	106,44	105,05	104,43	103,93
Mars	107,05	105,25	104,49	103,94
Avril	107,1	105,31	104,55	104,99
Mai	107,2	105,36	104,58	104,03
Juin	107,21	105,32	104,54	103,99
Juillet	106,61	104,96	104,29	103,82
Août	106,3	104,63	103,97	103,54
Septembre	106,1	104,5	103,88	103,47
Octobre	105,69	104,31	103,76	103,41
Novembre	105,62	104,35	103,83	103,47
Décembre	105,53	104,37	103,88	103,54

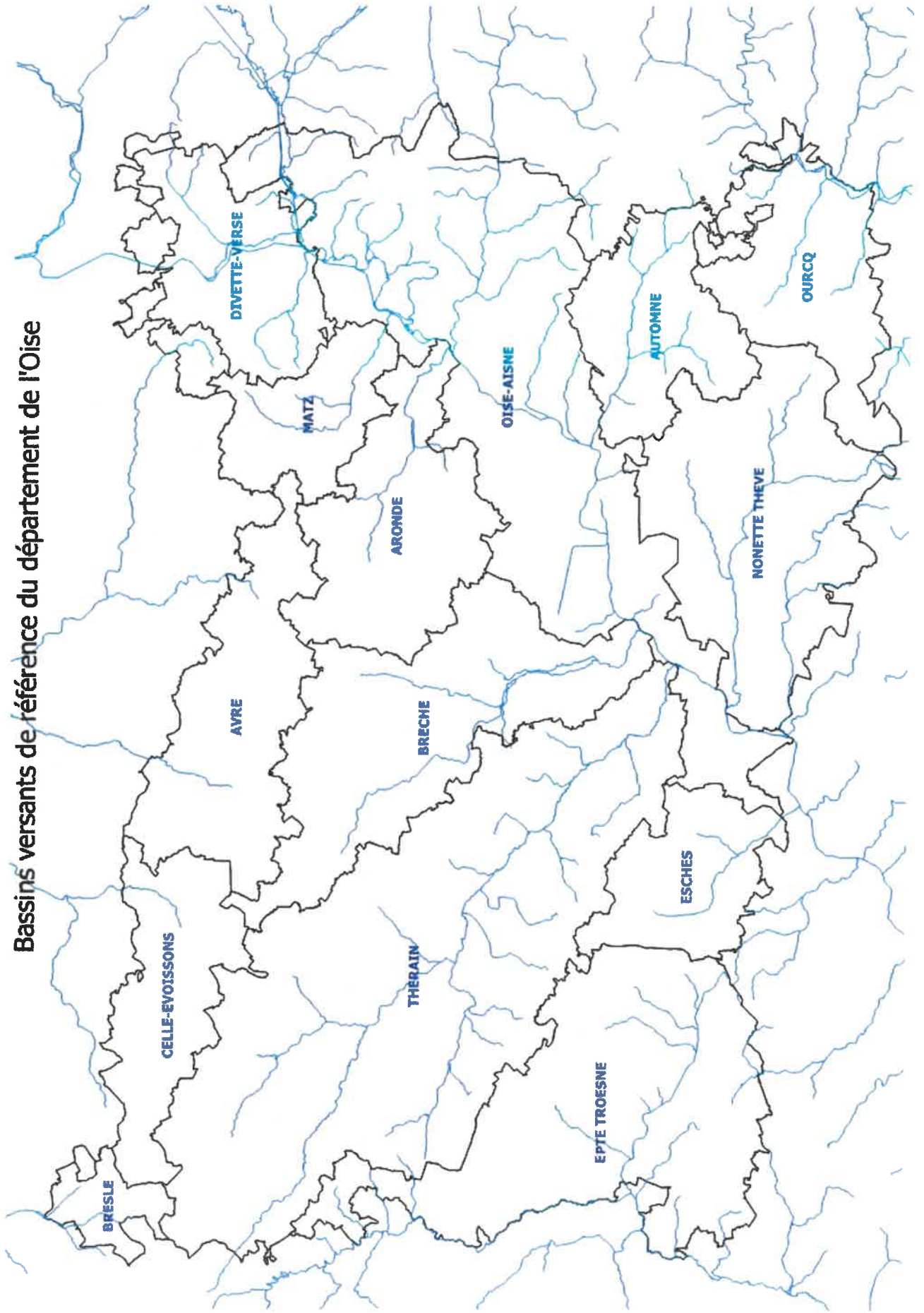
Piézomètre à Esquennes-Eramecourt (80) - Celle

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	113,86	113,79	113,75	113,70
Février	113,86	113,80	113,75	113,70
Mars	113,88	113,82	113,70	113,66
Avril	114,13	113,85	113,75	113,70
Mai	113,90	113,85	113,84	113,80
Juin	113,96	113,91	113,90	113,89
Juillet	113,96	113,87	113,86	113,81
Août	114,04	113,84	113,79	113,70
Septembre	113,96	113,83	113,70	113,69
Octobre	113,87	113,70	113,64	113,62
Novembre	113,83	113,73	113,62	113,60
Décembre	113,84	113,75	113,70	113,60

Piézomètre à Estrées-Saint-Denis (60) - Aronde

Hauteur	2 ans sec	5 ans sec	10 ans sec	20 ans sec
m (NGF)	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Janvier	60,95	59,22	58,48	57,94
Février	61,27	59,46	58,68	58,09
Mars	61,49	59,80	59,02	58,43
Avril	61,65	60,02	59,25	58,68
Mai	61,73	59,94	59,14	58,55
Juin	61,77	59,84	58,99	58,39
Juillet	61,29	59,42	58,60	58,01
Août	61,22	59,16	58,32	57,74
Septembre	61,31	59,22	58,38	57,80
Octobre	60,98	59,05	58,26	57,72
Novembre	60,82	58,97	58,23	57,72
Décembre	60,88	59,01	58,27	57,76

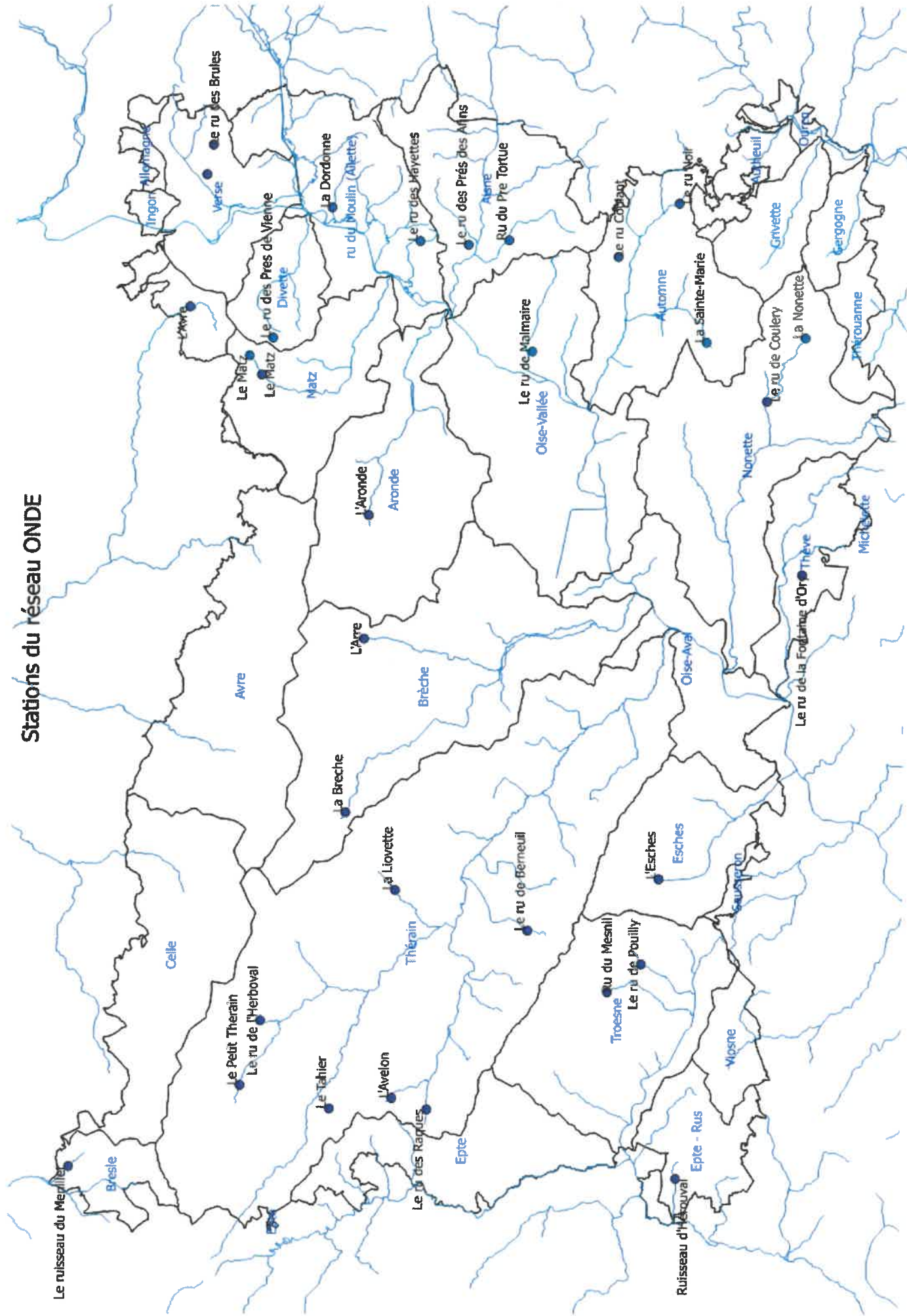
Bassins versants de référence du département de l'Oise



Annexe 4 : Points de surveillance ONDE

Secteur	Cours d'eau	Commune
AVRE-HAUTE SOMME, NOYE, 3 DOMS	L'Avre	AVRICOURT
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le Fossé de la Gléue	GUISCARD
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le ru des Brûlés	QUESMY
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le ru des Prés de Viemme	PLESSIS-DE-ROYE
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le Matz	CANNY-SUR-MATZ
MATZ-DIVETTE-VERSE	Le Matz	ROYE-SUR-MATZ
OISE-AISNE	La Dordonne	CHIRY-OURSCAMP
OISE-AISNE	Le ru des Prés des Afins	RETHONDES
OISE-AISNE	Le ru du Pré Tortue	VIEUX-MOULIN
OISE-AISNE	Le ru de Malmaire	LA CROIX-SAINT-OUEN
OISE-AISNE	Le ru des Hayettes	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS
AUTOMNE	Le ru Noir	VAUMOISE
AUTOMNE	La Sainte-Marie	AUGER-SAINT-VINCENT
AUTOMNE	Le ru Coulant	MORIENVAL
BRECHE	La Brèche	REUIL-SUR-BRECHE
BRECHE	L'Arré	SAINTE-JUST-EN-CHAUSSEE
THERAIN	Le ru de l'Herboval	FONTAINE-LAVAGANNE
THERAIN	Le ru des Raques	BLACOURT
THERAIN	Le Petit Thérain	SAINTE-DENISCOURT
THERAIN	Le Tahier	GERBEROY
NONETTE-THEVE	Le ru de Coulery	BARON
NONETTE-THEVE	La Nonette	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
NONETTE-THEVE	Le ru de la Fontaine d'Orry	ORRY-LA-VILLE
ESCHES	L'Esches	MERU
EPTE, TROËSNE, VIOSNE	Le Ru du Mesnil	LE MESNIL-THERIBUS
ARONDE	L'Aronde	MONTIERS
BRESLE	Le Mémillet	QUINCAMPOIX-FLEUZY

Carte des stations de l'observatoire national des étiages



Mesures de suivi

Mesures de suivi dès franchissement du seuil de vigilance

- Les maires de communes du département et présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de l'Oise tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.

- Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

- L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est activé par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les stations de référence font l'objet d'une visite tous les mois.

Mesures de suivi dès franchissement du seuil d'alerte

Les stations de référence de l'Observatoire National Des Etiages (ONDE) font l'objet d'une visite tous les quinze jours, exceptée pour la station de l'Aronde (Montiers) concernant la ZRE de l'Aronde dont le suivi devient hebdomadaire.

Mesures de suivi dès franchissement du seuil d'alerte renforcée

L'Observatoire National Des Etiages (ONDE) est activé par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les stations de référence font l'objet d'une visite hebdomadaire.

Mesures fixées pour chaque franchissement de seuil en fonction des usagers de l'eau

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient des réserves d'eau pluviale, de la récupération d'eaux usées autorisée par la DDT, ou d'un recyclage, ou d'une interconnexion à une ressource qui ne serait pas en situation de sécheresse, après avis du service de Police de l'Eau.

Il est rappelé que, quel que soit le seuil considéré, tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement doit permettre de maintenir, en aval de l'ouvrage de prélèvement, un débit permettant d'assurer le maintien de bonnes conditions de salubrité et la préservation des écosystèmes aquatiques. Lorsque ces conditions ne sont plus réunies, tout prélèvement est interdit.

1) Usage de l'eau et prélèvements par les particuliers, les sociétés et les collectivités territoriales

Dès franchissement du seuil de vigilance :

Les particuliers sont invités, individuellement, à réaliser des économies d'eau dans tous les usages qu'ils en font.

Les collectivités locales assurant l'alimentation et la distribution de l'eau potable auprès des particuliers et des entreprises sont invitées à limiter leur prélèvement. Ceci passe par :

- la limitation de leur consommation d'eau :

- 1- en limitant au strict minimum l'arrosage des terrains de sport pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et en réservant cet apport d'eau exclusivement aux surfaces nécessaires à l'activité des sportifs ;
 - 2- en limitant l'arrosage des massifs floraux et arbustifs, en ayant recours si possible au paillage de ces massifs ;
 - 3- en réalisant des campagnes d'informations et de conseils auprès des particuliers pour les inciter à économiser l'eau
- l'amélioration du rendement des réseaux :
- 4- en intensifiant les campagnes de recherche de fuites sur les réseaux d'eau potable et en réparant les fuites ;
 - 5- en associant leurs délégataires à la mise en place de ces mesures pour celles qui n'exploitent pas en régie.
 - 6- l'objectif de rendement des réseaux d'eau potable à atteindre est fixé à 80 %.

- Les maires de communes du département et présidents des établissements publics de coopération intercommunale d'alimentation en eau potable ou d'assainissement signalent à la préfecture de l'Oise tout risque prévisible de rupture de l'alimentation en eau potable, le plus tôt dans la saison, ainsi que les problèmes majeurs de salubrité et de dégradation des écosystèmes aquatiques liés à la sécheresse, afin que les mesures correctives appropriées soient rapidement mises en œuvre.
- Les collectivités territoriales compétentes en matière d'assainissement renforcent le dispositif de suivi et de surveillance de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et stations de traitement) afin d'éviter toute pollution accidentelle. Toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet dans le milieu naturel de boues ou d'eaux non conformes aux prescriptions réglementaires ou insuffisamment traitées pour permettre le maintien de bonnes conditions de salubrité ou la préservation des écosystèmes aquatiques.

Dès le franchissement du seuil d'alerte, les mesures suivantes sont susceptibles d'être prescrites :

- Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont interdits. Est assimilé à un usage domestique tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale.

Cas particulier du site des Marais de Sacy dans l'Oise, labellisé depuis le 9 octobre 2017 au titre de la convention RAMSAR sur les zones humides :

Sont en conséquence interdits tout pompage ou prélèvements, utilisant ou non les puits artésiens, en vue d'alimenter les étangs du Marais de Sacy.

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Lavage des véhicules	est interdit sauf dans les stations professionnelles d'un système de recyclage ou de lavage à haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité.	est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité
Lavage des voeries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades	est limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique		est interdit, sauf impératifs sanitaires
Arrosage des pelouses			est interdit
Arrosage des jardins, massifs floraux et arbustifs, des pelouses de moins d'un an par les particuliers, les collectivités et les sociétés	est interdit entre 12 h et 18 h	est interdit entre 10 h et 18 h	est interdit
Arrosage des terrains de sports et d'entraînement	est limité au minimum pour permettre le déroulement des compétitions en toute sécurité et est réservé exclusivement aux surfaces destinées aux activités sportives		est interdit
Arrosage des jardins potagers	Interdiction identique à celle adoptée pour les productions légumières		
Alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert	est interdite		
Fonctionnement d'une pompe à chaleur pour usage non familial	est interdit, sauf en cas de réinjection en nappe de l'eau prélevée et sous réserve de la vérification de leur situation par rapport à la réglementation		

Remplissage des piscines privées réservées à l'usage personnel d'une famille	est interdit sauf chantier en cours
Remplissage des plans d'eau	est interdit excepté pour les activités commerciales (piscicultures)
Entretien de cours d'eau	sont interdits le curage dans les sections de cours d'eau en eau et le faucardage des cours d'eau au-delà du tiers central du lit mineur

2) Consommation de l'eau pour un usage industriel ou commercial

Dès franchissement du seuil de vigilance, les mesures suivantes sont susceptibles d'être prescrites :

- Les activités industrielles et commerciales limitent au strict nécessaire leur consommation d'eau.

- Le suivi particulier des dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires.

- Les activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement respectent les mesures contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou arrêtés complémentaires fixant des mesures spécifiques pour économiser l'eau en relation à l'impact de leurs rejets d'eaux résiduaires sur le milieu naturel.

- Pour les autres secteurs industriels, pour les artisans et commerçants, il est demandé de recourir à des méthodes de travail permettant d'économiser l'eau. Ces réductions de consommation doivent se faire par :

- * le suivi des consommations par atelier, et le relevé au minimum une fois par semaine ou mieux chaque jour pour les postes importants ;
- * la recherche des fuites et leur réparation ;
- * la formation et la mobilisation des personnels concernés et des contrôles suivis ;
- * l'étude des modifications de procédés de fabrication permettant d'économiser l'eau de façon pérenne.

Dès franchissement du seuil d'alerte, les mesures suivantes sont susceptibles d'être prescrites :

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		
Activités industrielles ICPE	Réductions temporaires prévues dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation dans le respect des contraintes de sécurité des installations (1)		
Arrosage des golfs	est interdit de 8h à 20h	est interdit, sauf départs et greens entre 20h et 8h	est interdit, sauf strict nécessaire pour les greens entre 20h et 8h

3) Prélèvement destiné à l'alimentation en eau potable

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Maintenance des installations	<p>Les opérations de vidange et nettoyage des réservoirs d'eau potable et de purges des réseaux sont reportées ou suspendues jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau, excepté les travaux d'urgence ou impératifs sanitaires.</p> <p>Une dérogation peut être accordée pour certains réservoirs difficilement accessibles en dehors des périodes juin à septembre, sous réserve pour l'exploitant ou le maître d'ouvrage d'en informer le préfet, dès la planification des interventions et de justifier de l'impossibilité de prévoir une autre date d'intervention.</p>		
Contrôle de mesures des hydrants destinés à la défense incendie	est reporté ou suspendu jusqu'à la fin de la période de limitation des usages de l'eau		
Fonctionnement de la distribution	Les usines de production d'eau potable dont l'interconnexion est possible avec un autre réseau, diminuent leur production au profit de l'interconnexion, sous le contrôle des services chargés de la police de l'eau		

4) Consommation de l'eau pour un usage agricole

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Irrigation de cultures de céréales à paille	est interdite (à partir du 31 mai pour l'orge de printemps)		
Irrigation des grandes cultures (colza, maïs, betteraves, lin, tournesol, féveroles, pois protéagineux)	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h	est interdite
Irrigation des cultures légumières de plein champ et maraîchères, y compris horticulture, pépinière et culture de gazon	Est interdite entre 12h et 18h	Est interdite entre 10h et 18h.	est interdite entre 9h et 19h
Établissements équestres au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Idem que l'irrigation grandes cultures Arrosage des carrières ouvertes interdit sauf veille de compétition sportive officielle (1)		Idem que l'irrigation grandes cultures

(1) La liste de ces compétitions doit être adressée au service en charge de la police de l'eau dès le franchissement du seuil.

Un exploitant n'ayant le bénéfice d'aucune autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relative aux prélèvements d'eau, ne peut pas prélever. Il en est de même des exploitants qui n'auraient pas équipé tous leurs ouvrages de prélèvement de moyens de comptage des volumes prélevés.

5) Rejets dans le milieu

Usages	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil d'alerte renforcée	Dès le franchissement du seuil de crise
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf pour les usages commerciaux : autorisation nécessaire		Est interdite
Vidange des piscines publiques ou privées telles que définies à l'article D1332-1 du code de la santé publique	est autorisée	est soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau pour les vidanges annuelles obligatoires et à l'autorisation de l'agence régionale de santé en cas de non conformité bactériologique.	est interdite sauf dérogation demandée auprès du service de police de l'eau et de l'agence régionale de santé en cas de non conformité bactériologique.
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu	sont reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par la police de l'eau	sont interdits
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets pour limiter les risques de pollution	Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable auprès du service de police de l'eau et seront reportés jusqu'au retour d'un débit plus élevé	
Industriels	Surveillance accrue des rejets et application stricte de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations pour la protection de l'environnement si établi		

Au seuil de vigilance, afin de réduire les risques de pollution, un rappel est fait auprès des principaux sites produisant des rejets polluants. Une surveillance accrue des rejets les plus significatifs est mise en place.

Dès le seuil d'alerte, sans préjudice des dispositions relatives à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, tout accident susceptible d'induire une pollution au niveau des prises d'eau potable est signalé immédiatement au préfet de département.

Dès le seuil d'alerte, les travaux nécessitant le délestage direct dans les rivières ou leurs canaux de dérivation, sont soumis à autorisation préalable et peuvent être reportés jusqu'au retour à un débit plus élevé.

INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg	INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg
60001	ABANCOURT	BRESLE	06	1	60061	BELLOY	ARONDE	05	61
60002	ABBEYCOURT	THERAIN	09	2	60062	BERLANCOURT	DIVETTE-VERSE	02	62
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	THERAIN	09	3	60063	BERNEUIL-EN-BRAY	THERAIN	09	63
60004	ACHY	THERAIN	09	4	60064	BERNEUIL-SUR-AISNE	OISE-AISNE	01	64
60005	ACHY-EN-MULTIEN	OURCQ	14	5	60065	BERTHECOURT	THERAIN	09	65
60006	AGEUX (LES)	OISE-AISNE	01	6	60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS	AUTOMNE	13	66
60007	AGNETZ	BRECHE	06	7	60067	BETHISY-SAINT-MARTIN	AUTOMNE	13	67
60008	AIRION	BRECHE	06	8	60068	BETHISY-SAINT-PIERRE	AUTOMNE	13	68
60009	ALLONNE	THERAIN	09	9	60069	BETZ	OURCQ	14	69
60010	AMBLAINVILLE	ESCHES	11	10	60070	BIENVILLE	ARONDE	06	70
60011	AMY	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	11	60071	BIERMONT	MATZ	04	71
60012	ANDEVILLE	ESCHES	11	12	60072	BITRY	OISE-AISNE	01	72
60013	ANGICOURT	OISE-AISNE	01	13	60073	BLACOURT	THERAIN	09	73
60014	ANGVILLERS	ARONDE	05	14	60074	BLANCOURT-LES-PRECY	OISE-AISNE	01	74
60015	ANGY	THERAIN	09	15	60075	BLANCFOSSE	CELLE EVOISSONS	07	75
60016	ANSACQ	THERAIN	09	16	60076	BLARGIES	BRESLE	08	76
60017	ANSAUVILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	17	60077	BLICOURT	THERAIN	09	77
60018	ANSERVILLE	ESCHES	11	18	60078	BLINCOURT	OISE-AISNE	01	78
60019	ANTHEUIL-PORTES	ARONDE	05	19	60079	BOISSY-FRESNOY	OURCQ	14	79
60020	ANTILLY	OURCQ	14	20	60080	BOISSY-LE-BOIS	OURCQ	10	80
60021	APPELLY	OISE-AISNE	01	21	60081	BONILLER	THERAIN	09	81
60022	APREMONT	NONETTE THEVE	12	22	60082	BONNEUIL-LES-EAUX	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	82
60023	ARMANCOURT	OISE-AISNE	01	23	60083	BONNEUIL-EN-VALOIS	AUTOMNE	13	83
60024	ARSY	OISE-AISNE	01	24	60084	BONNIERES	THERAIN	09	84
60025	ATTICHY	OISE-AISNE	01	25	60085	BONVILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	85
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE	THERAIN	09	26	60086	BORAN-SUR-OISE	OISE-AISNE	01	86
60027	AUGER-SAINT-VINCENT	AUTOMNE	13	27	60087	BORNE	NONETTE THEVE	12	87
60028	AUMONT-EN-HALATTE	NONETTE THEVE	12	28	60088	BORNEL	ESCHES	11	88
60029	AUNEUIL	THERAIN	09	29	60089	BOUBIERS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	89
60030	AUTEUIL	THERAIN	09	30	60090	BOUCONVILLERS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	90
60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS	OURCQ	14	31	60091	BOULLANCY	OURCQ	14	91
60032	AUTRECHES	OURCQ	14	32	60092	BOULARRE	OURCQ	14	92
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	NONETTE THEVE	12	33	60093	BOULOGNE-LA-GRASSE	MATZ	04	93
60034	AVRECHY	BRECHE	06	34	60094	BOURSONNE	OURCQ	14	94
60035	AVRICOURT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	35	60095	BOURY-EN-VEXIN	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	95
60036	AVRIGNY	OISE-AISNE	01	36	60096	BOUTAVENT	THERAIN	09	96
60037	BABOEUF	OISE-AISNE	01	37	60097	BOUTENCOURT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	97
60038	BACHVILLERS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	38	60098	BOUVRESSE	THERAIN	09	98
60039	BACQUEL	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	39	60099	BRAINES	ARONDE	05	99
60040	BAILLEUL-LE-SOC	ARONDE	05	40	60100	BRASSEUSE	NONETTE THEVE	12	100
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	THERAIN	09	41	60101	BRECY	OURCQ	14	101
60042	BAILLEVAL	BRECHE	06	42	60102	BRENOUILLE	OISE-AISNE	01	102
60043	BAILLY	OISE-AISNE	01	43	60103	BRESLES	THERAIN	09	103
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	THERAIN	09	44	60104	BRETEUIL	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	104
60045	BARBERY	NONETTE THEVE	12	45	60105	BRETIIGNY	OISE-AISNE	01	105
60046	BARGNY	OURCQ	14	46	60106	BREUIL-LE-SEC	BRECHE	06	106
60047	BARON	NONETTE THEVE	12	47	60107	BREUIL-LE-VERT	BRECHE	06	107
60048	BAUGY	ARONDE	05	48	60108	BRIOT	THERAIN	09	108
60049	BAZANCOURT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	49	60109	BROMBOS	THERAIN	09	109
60050	BAZICOURT	OISE-AISNE	01	50	60110	BROQUIERS	THERAIN	09	110
60051	BEAUEDUIT	CELLE EVOISSONS	07	51	60111	BROYES	THERAIN	09	111
60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS	DIVETTE-VERSE	02	52	60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	112
60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES	DIVETTE-VERSE	02	53	60113	BUCAMPS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	113
60054	BEAUMONT-LES-NOVAINS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	54	60114	BUICOURT	BRECHE	06	114
60055	BEAURAINS-LES-NOYON	DIVETTE-VERSE	02	55	60115	BULLES	BRECHE	06	115
60056	BEAUREPAIRE	OISE-AISNE	01	56	60116	BURY	THERAIN	09	116
60057	BEAUVAIS	THERAIN	09	57	60117	BUSSY	DIVETTE-VERSE	02	117
60058	BEAUVOIR	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	58	60118	CAISNES	OISE-AISNE	01	118
60059	BEHERICOURT	OISE-AISNE	01	59	60119	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	OISE-AISNE	01	119
60060	BELLE-EGLISE	ESCHES	11	60	60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	BRECHE	06	120

INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg	INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg
60121	CAMPAGNE	DIVETTE-VERSE	02	121	60181	CRISOLLES	DIVETTE-VERSE	02	181
60122	CAMPEAUX	THERAIN	09	122	60182	CROCCQ (LE)	CELLE EVOISSONS	07	182
60123	CAMPREMY	BRECHE	06	123	60183	CROISSY-SUR-CELLE	CELLE EVOISSONS	07	183
60124	CANDOR	DIVETTE-VERSE	02	124	60184	CROUTOY	OISE-AISNE	01	184
60125	CANLY	OISE-AISNE	01	125	60185	CROUY-EN-THELLE	OISE-AISNE	01	185
60126	CANNECTANCOURT	DIVETTE-VERSE	02	126	60186	CUIGNIERES	BRECHE	06	186
60127	CANNY-SUR-MATZ	MATZ	04	127	60187	CUIGY-EN-BRAY	THERAIN	09	187
60128	CANNY-SUR-THERAIN	THERAIN	09	128	60188	CUISE-LA-MOTTE	OISE-AISNE	01	188
60129	CARLEPONT	OISE-AISNE	01	129	60189	CUTS	OISE-AISNE	01	189
60130	CATENROY	BRECHE	06	130	60190	CUVERGNON	OURCQ	14	190
60131	CATHEUX	CELLE EVOISSONS	07	131	60191	CUVILLY	MATZ	04	191
60132	CATIGNY	DIVETTE-VERSE	02	132	60192	CUY	DIVETTE-VERSE	02	192
60133	CATILLON-FUMECHON	BRECHE	06	133	60193	DAMERACOURT	CELLE EVOISSONS	07	193
60134	CAUFFRY	BRECHE	06	134	60194	DARGIES	CELLE EVOISSONS	07	194
60135	CAUVIGNY	THERAIN	09	135	60195	DELINCOURT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	195
60136	CEMPUIS	CELLE EVOISSONS	07	136	60196	DELUGE (LE)	ESCHES	11	196
60137	CERNOY	ARONDE	05	137	60197	DIEUDONNE	ESCHES	11	197
60138	CHAMANT	NONETTE THEVE	12	138	60198	DIVES	DIVETTE-VERSE	02	198
60139	CHAMBLY	ESCHES	11	139	60199	DOMELIERS	CELLE EVOISSONS	07	199
60140	CHAMBORS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	140	60200	DOMFRONT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	200
60141	CHANTILLY	NONETTE THEVE	12	141	60201	DOMPIERRE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	201
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL (LA)	NONETTE THEVE	12	142	60203	DUVY	AUTOMNE	13	202
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	143	60204	ECUVILLY	DIVETTE-VERSE	02	203
60144	CHAVENCON	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	144	60205	ELENCOURT	CELLE EVOISSONS	07	204
60145	CHELLES	OISE-AISNE	01	145	60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	MATZ	04	205
60146	CHEPOIX	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	146	60207	EMEUILLE	AUTOMNE	13	206
60147	CHEVINCOURT	MATZ	04	147	60208	ENENCOURT-LEAGE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	207
60148	CHEVREUILLE	OURCQ	14	148	60209	ENENCOURT-LE-SEC	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	208
60149	CHEVRIERES	OISE-AISNE	01	149	60210	EPINEUSE	BRECHE	06	209
60150	CHIRY-OURS-CAMPS	OISE-AISNE	01	150	60211	ERAGNY-SUR-EPTÉ	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	210
60151	CHOISY-AU-BAC	OISE-AISNE	01	151	60212	ERCAUIS	OISE-AISNE	01	211
60152	CHOISY-LA-VICTOIRE	OISE-AISNE	01	152	60213	ERMENONVILLE	NONETTE THEVE	12	212
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	CELLE EVOISSONS	07	153	60214	ERNEFONT-BOUTAVENT	THERAIN	09	213
60154	CINQUEUX	OISE-AISNE	01	154	60215	ERQUERY	BRECHE	06	214
60155	CIRES-LES-MELLO	THERAIN	09	155	60216	ERQUINILLERS	ARONDE	05	215
60156	CLAIROX	ARONDE	05	156	60217	ESCAMES	THERAIN	09	216
60157	CLERMONT	BRECHE	06	157	60218	ESCHES	ESCHES	11	217
60158	COMREL	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	158	60219	ESCHES-SAINT-PIERRE	BRESLE	08	218
60159	COMPIEGNE	OISE-AISNE	01	159	60220	ESPAUBOURG	THERAIN	09	219
60160	CONCHY-LES-POTS	MATZ	04	160	60221	ESQUENNOY	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	220
60161	CONTEVILLE	CELLE EVOISSONS	07	161	60222	ESSUILLES	BRECHE	06	221
60162	CORBAIL-CERF	ESCHES	11	162	60223	ESTREES-SAINT-DENIS	ARONDE	05	222
60163	CORMELLES	CELLE EVOISSONS	07	163	60224	ETAVIGNY	OURCQ	14	223
60164	COUDRAY-SAINT-GERMER (LE)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	164	60225	ETOUY	BRECHE	06	224
60165	COUDRAY-SUR-THELLE (LE)	ESCHES	11	165	60226	EVE	NONETTE THEVE	12	225
60166	COUDUN	ARONDE	05	166	60227	EVRICOURT	DIVETTE-VERSE	02	226
60167	COULOISY	OISE-AISNE	01	167	60228	FAY-LES-ETANGS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	227
60168	COURCELLES-EPAYELLES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	168	60229	FAYEL (LE)	OISE-AISNE	01	228
60169	COURCELLES-LES-GISORS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	169	60230	FAY-SAINT-QUENTIN (LE)	THERAIN	09	229
60170	COURTEUIL	NONETTE THEVE	12	170	60231	FEIGNEUX	AUTOMNE	13	230
60171	COURTIEUX	OISE-AISNE	01	171	60232	FERRIERES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	231
60172	COYE-LA-FORET	NONETTE THEVE	12	172	60233	FEUQUIERES	THERAIN	09	232
60173	CRAMOISY	THERAIN	09	173	60234	FITZ-JAMES	BRECHE	06	233
60174	CRAPPEAUMESNIL	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	174	60235	FLAVACOURT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	234
60175	CREIL	OISE-AISNE	01	175	60236	FLAYY-LE-MELDEUX	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	235
60176	CREPY-EN-YALOIS	AUTOMNE	13	176	60237	FLECHY	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	236
60177	CRESSONACQ	ARONDE	05	177	60238	FLEURINES	OISE-AISNE	01	237
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	CELLE EVOISSONS	07	178	60239	FLEURY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	238
60179	CREVECOEUR-LE-PETIT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	179	60240	FONTAINE-BONNELEAU	CELLE EVOISSONS	07	239
60180	CRILLON	THERAIN	09	180	60241	FONTAINE-CHAALIS	NONETTE THEVE	12	240

INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg	INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	THERAIN	09	241	60303	HAUTBOS	THERAIN	09	301
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	THERAIN	09	242	60304	HAUTE-EPINE	THERAIN	09	302
60244	FONTENAY-TORCY	THERAIN	09	243	60305	HAUTE-EPINE	OISE-AISNE	01	303
60245	FORMERIE	THERAIN	09	244	60306	HECOURT	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	304
60246	FOSSEUSE	ESCHES	11	245	60307	HELLIES	THERAIN	09	305
60247	FOUILLEUSE	BRECHE	06	246	60308	HEMEVILLERS	ARONDE	05	306
60248	FOUILLOY	CELLE EVOISSONS	07	247	60309	HENONVILLE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	307
60249	FOULANGES	THERAIN	09	248	60310	HERCHIES	THERAIN	09	308
60250	FOUQUENIES	THERAIN	09	249	60311	HERELLE (LA)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	309
60251	FOUQUEROLLES	THERAIN	09	250	60312	HERICOURT-SUR-THERAIN	THERAIN	09	310
60252	FOURNIVAL	BRECHE	06	251	60313	HERMES	THERAIN	09	311
60253	FRANCASTEL	BRECHE	06	252	60314	HETOMESNIL	CELLE EVOISSONS	07	312
60254	FRANCIERES	ARONDE	05	253	60315	HODENC-EN-BRAY	THERAIN	09	313
60255	FRENICHES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	254	60316	HODENC-LEVEQUE	THERAIN	09	314
60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	255	60317	HONDAINVILLE	THERAIN	09	315
60257	FRESNE-LEGUILLON	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	256	60318	HOUDANCOURT	OISE-AISNE	01	316
60258	FRESNIERES	MATZ	04	257	60319	HOUSOY (LA)	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	317
60259	FRESNOY-EN-THELLE	ESCHES	11	258	60320	IVORS	COURCQ	14	318
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE	AUTOMNE	13	259	60321	MRY-LE-TEMPLE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	319
60261	FRESNOY-LE-LUAT	NONETTE THEVE	12	260	60322	JAMERICOURT	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	320
60262	FRESTOY-VAUX (LE)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	261	60323	JANVILLE	OISE-AISNE	01	321
60263	FRETOY-LE-CHATEAU	DIVETTE-VERSE	02	262	60324	JAULZY	OISE-AISNE	01	322
60264	FROCOURT	THERAIN	09	263	60325	JALUX	OISE-AISNE	01	323
60265	FROISSY	BRECHE	06	264	60326	JONQUIERES	OISE-AISNE	01	324
60267	GALLET (LE)	CELLE EVOISSONS	07	265	60327	JOUY-SOUS-THELLE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	325
60268	GANNES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	266	60328	JUVIGNIES	THERAIN	09	326
60269	GAUDECHART	THERAIN	09	267	60329	LABERIERE	MATZ	04	327
60270	GENVRY	DIVETTE-VERSE	02	268	60330	LABOISSIERE-EN-THELLE	ESCHES	11	328
60271	GERBEROY	THERAIN	09	269	60331	LABOSSE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	329
60272	GILCOURT	AUTOMNE	13	270	60332	LABRUYERE	OISE-AISNE	01	330
60273	GIRAUMONT	ARONDE	05	271	60333	LACHAPELLE-AUX-POTS	THERAIN	09	331
60274	GLAIGNES	AUTOMNE	13	272	60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	ESCHES	11	332
60275	GLATIGNY	THERAIN	09	273	60335	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY	THERAIN	09	333
60276	GODENVILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	274	60336	LACHAUSSEE-DU-BOIS-DE-CU	BRECHE	06	334
60277	GOINCOURT	THERAIN	09	275	60337	LACHELLE	OISE-AISNE	01	335
60278	GOLANCOURT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	276	60338	LACROIX-SAINT-OUEN	OISE-AISNE	01	336
60279	GONDREVILLE	OURCQ	14	277	60339	LAFRAYE	THERAIN	09	337
60280	GOURCHELLES	BRESLE	08	278	60340	LAGNY	DIVETTE-VERSE	02	338
60281	GOURNAY-SUR-ARONDE	ARONDE	05	279	60341	LAGNY-LE-SEC	COURCQ	14	339
60282	GOUVIEUX	NONETTE THEVE	12	280	60342	LAINNEVILLE	BRECHE	06	340
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	CELLE EVOISSONS	07	281	60343	LALANDE-EN-SON	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	341
60284	GRANDFRESNOY	OISE-AISNE	01	282	60344	LALANDELLE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	342
60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS	ARONDE	05	283	60345	LAMECOURT	BRECHE	06	343
60286	GRANDVILLIERS	CELLE EVOISSONS	07	284	60346	LAMORLAYE	NONETTE THEVE	12	344
60287	GRANDRU	OISE-AISNE	01	285	60347	LANNAY-CUILLERE	BRESLE	08	345
60288	GREMEVILLERS	THERAIN	09	286	60348	LARBROYE	DIVETTE-VERSE	02	346
60289	GREZ	CELLE EVOISSONS	07	287	60350	LASSIGNY	DIVETTE-VERSE	02	347
60290	GUIGNECOURT	THERAIN	09	288	60351	LATAULE	MATZ	04	348
60291	GUISCARD	DIVETTE-VERSE	02	289	60352	LATAINVILLE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	349
60292	GURY	MATZ	04	290	60353	LAVACQUERIE	CELLE EVOISSONS	07	350
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	291	60354	LAVERRIERE	CELLE EVOISSONS	07	351
60294	HAINVILLERS	MATZ	04	292	60355	LAVERSINES	THERAIN	09	352
60295	HALLY	CELLE EVOISSONS	07	293	60356	LAVILLETERRE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	353
60296	HANNACHES	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	294	60357	LEGLANTIER	ARONDE	05	354
60297	HAMEL (LE)	CELLE EVOISSONS	07	295	60358	LEVIGNEN	OURCQ	14	355
60298	HANVOILE	THERAIN	09	296	60359	LHERAULE	THERAIN	09	356
60299	HARDMILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	297	60360	LIANCOURT	BRECHE	06	357
60300	HARDMILLERS-EN-VEXIN	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	298	60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	358
60301	HAUCOURT	THERAIN	09	299	60362	LIBERMONT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	359
60302	HAUDMILLERS	BRECHE	06	300	60363	LIERVILLE	EPTRE TROESNE VIOSNE	10	360

INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg	INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg
60364	LIEUVILLERS	ARONDE	05	361	60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	THERAINE	09	421
60365	LIHUS	THERAINE	09	362	60427	MONT'S	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	422
60366	LITZ	BRECHE	06	363	60428	MONT-SAINT-ADRIEN (LE)	THERAINE	09	423
60367	LOCONVILLE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	364	60429	MORANGES	OISE-AISNE	01	424
60368	LONGUEIL-ANNEE	OISE-AISNE	01	365	60430	MORIENVAL	AUTOMNE	13	425
60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	OISE-AISNE	01	366	60431	MORLINCOURT	OISE-AISNE	01	426
60370	LORMAISON	ESCHES	11	367	60432	MORTEFONTAINE	NONETTE THEYE	12	427
60371	LOUVEUSE	THERAINE	09	368	60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	ESCHES	11	428
60372	LUCHY	THERAINE	09	369	60434	MORTEMER	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	429
60373	MACHEMONT	MATZ	04	370	60435	MORVILLERS	THERAINE	09	430
60374	MAIGNELAY-MONTIGNY	ARONDE	06	371	60436	MORY-MONTCRUX	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	431
60375	MAIMBEVILLE	BRECHE	06	372	60437	MOUCHY-LE-CHATEL	THERAINE	09	432
60376	MAISONCELLE-SAINTE-PIERRE	THERAINE	09	373	60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT	OISE-AISNE	01	433
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	374	60439	MOUY	THERAINE	09	434
60378	MAREST-SUR-MATZ	MATZ	04	375	60440	MOYENNEVILLE	ARONDE	06	435
60379	MAREUIL-LA-MOTTE	MATZ	04	376	60441	MOYVILLERS	ARONDE	06	436
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	OURCQ	14	377	60442	MUIDORGE	THERAINE	09	437
60381	MARGNY-AUX-CERISES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	378	60443	MURANCOURT	DMETTE-VERSE	02	438
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	OISE-AISNE	01	379	60444	MUREAUMONT	THERAINE	09	439
60383	MARGNY-SUR-MATZ	MATZ	04	380	60445	NAMPCEL	OISE-AISNE	01	440
60384	MAROLLES	OURCQ	14	381	60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	NONETTE THEYE	12	441
60385	MARQUEGLISE	OURCQ	14	382	60447	NERY	AUTOMNE	13	442
60386	MARSELLE-EN-BEAUVAIS	MATZ	04	383	60448	NEUF-CHELLES	OURCQ	14	443
60387	MARSELLE-EN-BEAUVAIS	THERAINE	09	384	60449	NEUFVY-SUR-ARONDE	ARONDE	06	444
60388	MARTINCOURT	THERAINE	09	385	60450	NEUILLY-EN-THELLE	ESCHES	11	445
60389	MAUCOURT	DMETTE-VERSE	02	386	60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	BRECHE	06	446
60390	MAULERS	BRECHE	06	387	60452	NEUILLE-BOSC	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	447
60391	MAYSEL	THERAINE	09	388	60453	NEUILLE-D'AUMONT (LA)	ESCHES	11	448
60392	MELCOCQ	MATZ	04	389	60454	NEUILLE-EN-HEZ (LA)	THERAINE	09	449
60393	MELLO	THERAINE	09	390	60455	NEUILLE-GARNIER (LA)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	450
60394	MENEVILLERS	ARONDE	06	391	60456	NEUILLE-ROY (LA)	ARONDE	06	451
60395	MERU	ESCHES	11	392	60457	NEUILLE-SAINT-PIERRE (LA)	BRECHE	06	452
60396	MERY-LA-BATAILLE	ARONDE	06	393	60458	NEUILLE-SUR-OUDEUIL (LA)	THERAINE	09	453
60397	MESNIL-CONTEVILLE (LE)	CELLE EVOISSONS	07	394	60459	NEUILLE-SUR-RESSONS (LA)	MATZ	04	454
60398	MESNIL-EN-THELLE (LE)	OISE-AISNE	01	395	60460	NEUILLE-SUR-RESSONS (LA)	THERAINE	09	455
60399	MESNIL-SAINTE-FELICITE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	396	60461	NOAILLES	THERAINE	09	456
60400	MESNIL-SUR-BULLES (LE)	BRECHE	06	397	60462	NOAILLES	THERAINE	09	457
60401	MESNIL-THERIBUS (LE)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	398	60463	NOGENT-SUR-OISE	BRECHE	06	458
60402	MEUX (LE)	OISE-AISNE	01	399	60464	NOINTEL	BRECHE	06	459
60403	MILLY-SUR-THERAIN	THERAINE	09	400	60465	NOIREMONT	BRECHE	06	460
60404	MOGNEVILLE	BRECHE	06	401	60466	NOROY	ARONDE	06	461
60405	MOLIENS	CELLE EVOISSONS	07	402	60468	NOURARD-LE-FRANC	BRECHE	06	462
60406	MONCEAUX	OISE-AISNE	01	403	60469	NOVILLERS	ESCHES	11	463
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	THERAINE	09	404	60470	NOYERS-SAINTE-MARTIN	BRECHE	06	464
60408	MONCHY-HUMIERES	ARONDE	06	405	60471	NOYON	DMETTE-VERSE	02	465
60409	MONCHY-SAINTE-ELOI	BRECHE	06	406	60472	OFFOY	CELLE EVOISSONS	07	466
60410	MONDESCOURT	OISE-AISNE	01	407	60473	OGNES	OURCQ	14	467
60411	MONNEVILLE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	408	60474	OGNOLLES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	468
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	409	60475	OGNON	NONETTE THEYE	12	469
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	NONETTE THEYE	12	410	60476	OMECOURT	THERAINE	09	470
60414	MONTATAIRE	THERAINE	09	411	60477	ONS-EN-BRAY	THERAINE	09	471
60415	MONTÉPILLOY	NONETTE THEYE	12	412	60478	ORMOY-LE-DAVIEN	OURCQ	14	472
60416	MONTGERAIN	ARONDE	06	413	60479	ORMOY-VILLERS	AUTOMNE	13	473
60417	MONTHERLANT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	414	60480	OROER	THERAINE	09	474
60418	MONTIERS	ARONDE	06	415	60481	ORROUY	AUTOMNE	13	475
60419	MONTJAYVOULT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	416	60482	ORRY-LA-VILLE	AUTOMNE	13	476
60420	MONT-LEVEQUE	NONETTE THEYE	12	417	60483	ORVILLE-SOREL	NONETTE THEYE	12	477
60421	MONTLOGNON	NONETTE THEYE	12	418	60484	OUDEVIL	MATZ	04	478
60422	MONTMACQ	OISE-AISNE	01	419	60485	OURSSEL-MAISON	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	479
60423	MONTMARTIN	ARONDE	06	420	60486	PAILLART	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	480
60424	MONTMARTIN	BRECHE	06	420					

INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg	INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg
60487	PARNES	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	481	60547	ROSOY	OISE-AISNE	01	541
60488	PASSEL	DIVETTE-VERSE	02	482	60548	ROSOY-EN-MULTIEN	OURCQ	14	542
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	NONETTE THEVE	12	483	60549	ROTANGY	THERAIN	09	543
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	THERAIN	09	484	60550	ROTHOIS	THERAIN	09	544
60491	PIERREFONDS	OISE-AISNE	01	485	60551	ROUSSELOY	THERAIN	09	545
60492	PIMPRESZ	OISE-AISNE	01	486	60552	ROUVILLE	AUTOMNE	13	546
60493	PISSELEU-AUX-BOIS	THERAIN	09	487	60553	ROUVILLERS	ARONDE	06	547
60494	PLAILLY	NONETTE THEVE	12	488	60554	ROUVRES-EN-MULTIEN	OURCQ	14	548
60495	PLAINVAL	BRECHE	06	489	60555	ROUVROY-LES-MERLES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	549
60496	PLAINVILLE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	490	60556	ROYAUCOURT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	550
60497	PLESSIER-SUR-BULLES (LE)	BRECHE	06	491	60557	ROY-BOISSY	THERAIN	09	551
60498	PLESSIER-SUR-SAINT-JUST (LE)	BRECHE	06	492	60558	ROY-SUR-MATZ	MATZ	04	552
60499	PLESSIS-DE-ROYE	DIVETTE-VERSE	02	493	60559	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	THERAIN	09	553
60500	PLESSIS-BELLEVILLE (LE)	OURCQ	14	494	60560	RULLY	NONETTE THEVE	12	554
60501	PLESSIS-BRION (LE)	OISE-AISNE	01	495	60561	RUSSY-BEMONT	AUTOMNE	13	555
60502	PLESSIS-PATTE-DOIE (LE)	DIVETTE-VERSE	02	496	60562	SACY-LE-GRAND	OISE-AISNE	01	556
60503	PLOYRON (LE)	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	497	60563	SACY-LE-PETIT	OISE-AISNE	01	557
60504	PONCHON	THERAIN	09	498	60564	SAINS-MORAINVILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	558
60505	PONTARME	NONETTE THEVE	12	499	60565	SAINTE-ETIENNE-FARVILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	559
60506	PONT-LEVEQUE	DIVETTE-VERSE	02	500	60566	SAINTE-ETIENNE-ROILAYE	THERAIN	09	560
60507	PONTOISE-LES-NOYON	OISE-AISNE	01	501	60567	SAINTE-EUSOYE	THERAIN	09	561
60508	PONT-LEVEQUE	OISE-AISNE	01	502	60568	SAINTE-FELIX	BRECHE	06	562
60509	PONT-SAINT-MAXENCE	OISE-AISNE	01	503	60569	SAINTE-GENEVIEVE	THERAIN	09	563
60510	PORCHEUX	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	504	60570	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE	THERAIN	09	564
60511	PORQUERICOURT	DIVETTE-VERSE	02	505	60571	SAINTE-GERMAIN-LA-POTERIE	THERAIN	09	565
60512	POUILLY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	506	60572	SAINTE-GERMINE-DE-FLY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	566
60513	PRECY-SUR-OISE	OISE-AISNE	01	507	60573	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	567
60514	PREVILLERS	THERAIN	09	508	60574	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	568
60515	PRONLEROY	ARONDE	06	509	60575	SAINTE-HELENE	ESCHES	11	569
60516	PUISEUX-EN-BRAY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	510	60576	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	570
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	ESCHES	11	511	60577	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	571
60518	PUITS-LA-VALLEE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	512	60578	SAINTE-HELENE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	572
60519	QUESMY	DIVETTE-VERSE	02	513	60579	SAINTE-HELENE	AUTOMNE	13	573
60520	QUESNEL-AUBRY (LE)	BRECHE	06	514	60580	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	574
60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY	BRESLE	08	515	60581	SAINTE-HELENE	BRECHE	06	575
60522	QUINTEMPOIX	BRECHE	06	516	60582	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	576
60523	RAINVILLERS	THERAIN	09	517	60583	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	577
60524	RANTIGNY	BRECHE	06	518	60584	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	578
60525	RARAY	NONETTE THEVE	12	519	60585	SAINTE-HELENE	ARONDE	06	579
60526	RAVENEL	ARONDE	06	520	60586	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	580
60527	REZ-FOSSE-MARTIN	OURCQ	14	521	60587	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	581
60528	REILLY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	522	60588	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	582
60529	REMECOURT	BRECHE	06	523	60589	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	583
60530	REMERANGLES	BRECHE	06	524	60590	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	584
60531	REMY	ARONDE	06	525	60591	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	585
60532	RESSONS-LABBAYE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	526	60592	SAINTE-HELENE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	586
60533	RESSONS-SUR-MATZ	MATZ	04	527	60593	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	587
60534	RETHONDES	OISE-AISNE	01	528	60594	SAINTE-HELENE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	588
60535	REUIL-SUR-BRECHE	BRECHE	06	529	60595	SAINTE-HELENE	BRECHE	06	589
60536	RHUIS	OISE-AISNE	01	530	60596	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	590
60537	RIBECOURT-DRESLINCOURT	OISE-AISNE	01	531	60597	SAINTE-HELENE	OISE-AISNE	01	591
60538	RICQUEBOURG	MATZ	04	532	60598	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	592
60539	RIEUX	OISE-AISNE	01	533	60599	SAINTE-HELENE	CELLE EVOISSONS	07	593
60540	RIVECOURT	OISE-AISNE	01	534	60600	SAINTE-HELENE	AUTOMNE	13	594
60541	ROBERVAL	OISE-AISNE	01	535	60601	SAINTE-HELENE	THERAIN	09	595
60542	ROCHY-CONDE	THERAIN	09	536	60602	SAINTE-HELENE	BRESLE	08	596
60543	ROCQUEMONT	AUTOMNE	13	537	60603	SAINTE-HELENE	DIVETTE-VERSE	02	597
60544	ROCQUEMONT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	538	60604	SAINTE-HELENE	CELLE EVOISSONS	07	598
60545	ROMESCAMPES	BRESLE	08	539	60605	SAINTE-HELENE	CELLE EVOISSONS	07	599
60546	ROSIERES	NONETTE THEVE	12	540	60606	SAINTE-HELENE	CELLE EVOISSONS	07	600

INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg	INSEE	COMMUNE	BASSIN_REFERENCE_2011	ID_BASSIN	reg
60610	SEMPIGNY	OISE-AISNE	01	601	60670	VERNEUIL-EN-HALAITTE	OISE-AISNE	01	661
60611	SEMANTES	THERAIN	09	602	60671	VERSIGNY	NONETTE THEYE	12	662
60612	SENLIS	NONETTE THEYE	12	603	60672	VEZ	AUTOMNE	13	663
60613	SENOTS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	604	60673	VIEFVILLERS	CELLE EVOISSONS	07	664
60614	SERANS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	605	60674	VIEUX-MOULIN	OISE-AISNE	01	665
60615	SEREVILLERS	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	606	60675	VIGNEMONT	MATZ	04	666
60616	SERIFONTAINE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	607	60676	VILLE	DIVETTE-VERSE	02	667
60617	SERMAIZE	DIVETTE-VERSE	02	608	60677	VILLEMBRAY	THERAIN	09	668
60618	SERY-MAGNEVAL	AUTOMNE	13	609	60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	669
60619	SILLY-LE-LONG	OURCQ	14	610	60679	VILLENEUVE-SOUS-THURY	OURCQ	14	670
60620	SILLY-TILLARD	THERAIN	09	611	60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE	NONETTE THEYE	12	671
60621	SOLLETTE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	612	60681	VILLERS-SAINTE-BARTHELEMY	THERAIN	09	672
60622	SOMMEREU	CELLE EVOISSONS	07	613	60682	VILLERS-SAINTE-FRANCOIS	NONETTE THEYE	12	673
60623	SONGEONS	THERAIN	09	614	60683	VILLERS-SAINTE-GENEST	OURCQ	14	674
60624	SULLY	THERAIN	09	615	60684	VILLERS-SAINTE-PAUL	BRECHE	06	675
60625	SUZUY	DIVETTE-VERSE	02	616	60685	VILLERS-SAINTE-SEPULCRE	THERAIN	09	676
60626	TALMONTIERS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	617	60686	VILLERS-SOUS-SAINTE-LEU	OISE-AISNE	01	677
60627	TARTIGNY	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	618	60687	VILLERS-SUR-AUCHY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	678
60628	THERONNE	THERAIN	09	619	60688	VILLERS-SUR-BONNIERES	THERAIN	09	679
60629	THERINES	THERAIN	09	620	60689	VILLERS-SUR-BOUDUN	ARONDE	05	680
60630	THIBUVILLERS	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	621	60690	VILLERS-SUR-TRIE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	681
60631	THIERS-SUR-THEYE	NONETTE THEYE	12	622	60691	VILLERS-VERMONT	THERAIN	09	682
60632	THIESCOURT	DIVETTE-VERSE	02	623	60692	VILLERS-VICOMTE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	683
60633	THIEULLOY-SAINTE-ANTOINE	THERAIN	09	624	60693	VILSELVE	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	684
60634	THIEUX	BRECHE	06	625	60694	VILLOTRAN	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	685
60635	THIVERNY	OISE-AISNE	01	626	60695	VINEUIL-SAINTE-FIRMIN	NONETTE THEYE	12	686
60636	THOUROITTE	OISE-AISNE	01	627	60697	VROCOURT	THERAIN	09	687
60637	THURY-EN-VALOIS	OISE-AISNE	14	628	60698	WACQUEMOULIN	ARONDE	05	688
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	OURCQ	14	629	60699	WAMBEZ	THERAIN	09	689
60639	TILLE	THERAIN	09	630	60700	WARLUIS	THERAIN	09	690
60640	TOURLY	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	631	60701	WAVIGNIES	BRECHE	06	691
60641	TRACY-LE-MONT	OISE-AISNE	01	632	60702	WELLES-PERENNES	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	692
60642	TRACY-LE-VAL	OISE-AISNE	01	633	60703	MARAI (AUX)	THERAIN	09	693
60643	TRICOT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	634					
60644	TRIE-CHATEAU	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	635					
60645	TRIE-LA-VILLE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	636					
60646	TROISSEREUX	THERAIN	09	637					
60647	TROSLY-BREUIL	OISE-AISNE	01	638					
60648	TROUSSENCOURT	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	639					
60649	TROUSSURES	THERAIN	09	640					
60650	TRUMILLY	NONETTE THEYE	12	641					
60651	TULLY-SAINTE-GEORGES	THERAIN	09	642					
60652	VALDAMPIERRE	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	643					
60653	VALESCOURT	BRECHE	06	644					
60654	VANDELICOURT	MATZ	04	645					
60655	VARESNES	OISE-AISNE	01	646					
60656	VARINFROY	OURCQ	14	647					
60657	VAUCHELLES	DIVETTE-VERSE	02	648					
60658	VAUCIENNES	AUTOMNE	13	649					
60659	VAUDANCOURT	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	650					
60660	VAUMAIN (LE)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	651					
60661	VAUMOISE	AUTOMNE	13	652					
60662	VAUROUX (LE)	EPTÉ TROESNE VIOSNE	10	653					
60663	VELENNES	THERAIN	09	654					
60664	VENDEUIL-CAPLY	AVRE NOYE TROIS-DOMS HAUTE-SOMME	03	655					
60665	VENETTE	OISE-AISNE	01	656					
60666	VER-SUR-LAUNETTE	NONETTE THEYE	12	657					
60667	VERBERIE	OISE-AISNE	01	658					
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	THERAIN	09	659					
60669	VERDERONNE	OISE-AISNE	01	660					